



Licenciement ou démission cdi temps partiel, 3 mois ancienneté

Par **pascale**, le **11/09/2009 à 17:06**

Bonjour, rnje suis actuellement en CDI temps partiel, 15h, depuis le 1er juin 2009. rnMon patron veut se séparer de moi, car je suis également étudiante et mon planning scolaire ne lui convient pas. rnJe voudrais savoir s'il y a un avantage à ce que je sois licenciée, autre que le chômage, car je n'y aurait pas droit. rnMerci d'avance

Par **Visiteur**, le **11/09/2009 à 17:21**

bonsoir, rnla patron est il d'accord pour vous licencier ?

Par **pascale**, le **11/09/2009 à 17:22**

oui, mais il preferais que je demissionne, mais personnellement, si je n'ai aucun avantage, c'est à dire prime de licenciement, je n'y voit pas d'inconvenient. rnAyant seulement trois mois d'ancienneté, et un temps partiel, ai je droit à des compensations ?

Par **Visiteur**, le **11/09/2009 à 20:27**

avec 3 mois d'ancienneté pas de prime de licenciement (il faut un an).. rnna vous de voir...

mais si vous avez signé pour x horaires et que vous ne pouvez les respecter, je pense qu'une démission serait bénéfique pour tous...